



**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022**

**FINANCES**

**1.-Travaux de réhabilitation de la boulangerie, de réhabilitation de deux logements et de création d'un logement – Attribution du marché de travaux des lots 5 et 9**

M. le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de réhabilitation de la boulangerie du village et la réhabilitation de deux logements et la création d'un logement.

Suite à cette première consultation les lots n°05 REVETEMENT DE FACADES et n°09 PANNEAUX DE CHAMBRES FROIDES ont été infructueux car la seule offre remise pour chacun des lots a dû être rejetée.

Suite à cette deuxième consultation les lots n°05 REVETEMENT DE FACADES et n°09 PANNEAUX DE CHAMBRES FROIDES ont été également infructueux.

En application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique qui indique "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, ... soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits », les prestataires ci-après ont fait l'objet d'une consultation directe :

- Lot 5 : POUR MA RENOVATION à VILLARS LES DOMBES
- Lot 9 : NEUTRAGEL à DECINES

Au vu de l'analyse de ces offres présentée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet d'Architecte BRINDISI,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :**

- ⇒ Lot N°05 Revêtements de façades à PMR (POUR MA RENOVATION) pour un montant de 42 937 € HT
- ⇒ Lot N°09 Panneaux de chambres froides à NEUTRAGEL pour un montant de 15 469 € HT

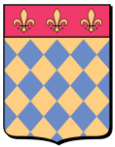
**2.- Travaux de réhabilitation de la nouvelle caserne des pompiers et local du service technique – Validation de la mission de maîtrise d'œuvre**

En novembre 2021, le service technique communal a intégré, sous convention avec SEMCODA, le bâtiment situé rue des Moissons, parcelle section D n°706.

Après la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, la commune deviendra propriétaire de ce bâtiment et pourra également y installer son centre de première intervention non intégré (CPINI) qui se trouve trop à l'étroit près de la salle des sports.

Ces locaux étant inutilisés depuis une dizaine d'années, il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation.

M. le Maire propose de missionner un cabinet d'architecte pour la réalisation des plans et la maîtrise d'œuvre de l'opération.



Le conseil municipal, par vote à bulletins secrets, avec 11 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 abstention :  
-**DECIDE** de retenir la proposition du bureau d'architectes TROIS C à TREVoux avec un taux d'honoraires de 8,00% du montant total des travaux ;

### **3.- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Validation du bureau d'études**

M. le Maire rappelle la délibération n°2021-49 du 08 juin 2021 l'autorisant à mettre en place un service public de la DECI, compétence des communes ou de faire appel à un tiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de retenir la proposition du bureau d'études BATISAFE d'un montant de 3 200,00 € HT (3 840,00 € TTC) pour l'élaboration du schéma communal de DECI ;

### **4.-Acquisition de défibrillateurs – Validation des devis**

La commune possède deux défibrillateurs : un dans le camion des pompiers et le deuxième à la salle des sports.

M. le Maire, en concertation avec M. le Chef de Corps du CPINI de Villeneuve, propose au conseil municipal d'acheter quatre défibrillateurs supplémentaires, compte tenu de l'augmentation régulière du nombre d'habitants. Les quatre nouveaux DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) seraient installés :

- à la salle des fêtes, en extérieur,
- à la mairie, en intérieur,
- à l'école maternelle, en intérieur,
- à l'école primaire, en intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'acquisition et l'installation de quatre défibrillateurs supplémentaires sur la commune ;  
-**RETIENT** la proposition de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 5 037,65 € HT (soit 6 045,18 € TTC) ;

### **5.-Ecran et support rétroprojecteur – Salle du conseil – Validation du devis**

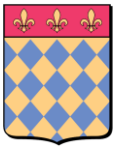
La commune a fait l'acquisition en 2021 d'un rétro-projecteur en remplacement de l'ancien devenu obsolète.

La salle de conseil étant utilisée à des fins diverses (réunions mais aussi mariages, élections, ...), le rétro-projecteur est régulièrement déplacé ce qui pourra assez rapidement l'endommager.

Il paraît nécessaire de prévoir un système afin de le fixer définitivement au plafond avec une connexion sans fil dans le but de ne plus avoir à le manipuler et de l'accompagner d'un écran motorisé qui resterait également en place en permanence dans la salle.

Le conseil municipal, avec 16 voix « pour » et 1 abstention :

-**ACCEPTE** l'acquisition d'un système de fixation au plafond pour rétro projecteur et d'un écran motorisé ;  
-**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CEC SONORISATION pour un montant de 2 560,00 € HT (soit 3 072,00 € TTC) ;



### **6.- Acquisition de tables de tennis de table – Validation du devis**

M. le Maire a reçu une demande de l'association de Tennis de Table pour obtenir des nouvelles tables.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'acquisition de deux tables de Tennis de Table pour l'association sportive ;

-**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CASTANO SPORTS pour un montant de 1 741,67 € HT (soit 2 090,00 € TTC) ;

### **BATIMENTS**

### **7.- Réfection peinture de la tisanerie – Ecole maternelle – Validation du devis**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** d'entreprendre la réfection de la tisanerie de l'école maternelle ;

-**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Didier BUTILLON pour un montant de 7 294,50 € HT (soit 8 753,40 € TTC) ;

### **8.- Réfection peinture de la maison communale – Validation des devis**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** d'entreprendre la totalité de la réfection de la peinture de la maison communale ;

-**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise MPO pour un montant total de 12 400,00 € HT (soit 13 980,00 € TTC) ;

### **DIVERS**

### **9.- Questions diverses**

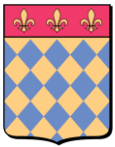
**Composteurs collectifs** : Des composteurs collectifs seront installés sur le parking de l'école à destination de tous. Leur inauguration aura lieu le vendredi 10 juin à 16h30. Les agents techniques seront ensuite formés pour la gestion de ces composteurs.

**Services postaux** : Le Tabac-Pressé Valérie MARTEL ouvrira un point poste dans son établissement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Local technique** : Il devient urgent de sécuriser le local technique qui a subi plusieurs cambriolages en quelques semaines. Des dégradations sont découvertes régulièrement. Un début d'incendie a également été rapidement maîtrisé par les sapeurs-pompiers de Villeneuve.

**Déserts médicaux** : Devant le manque important de médecin, les maires des communes de Chaleins, Messimy, Fareins et Villeneuve s'entendent et s'unissent pour retrouver un médecin qui pourrait intégrer la maison médicale de Chaleins.

**Crèche** : Le bureau communautaire a validé l'implantation d'une crèche sur Villeneuve, dans le pré de l'école. Cette crèche aura 36 places de disponibles. Ouverture prévue en 2025.  
Une autre crèche sera créée sur le territoire de la CCDSV, à l'école POYAT de TREVOUX.



**Forum des Associations** : Il se tiendra le samedi matin 3 septembre. Le marché « PICOREZ DANS L'AIN » y sera associé, à la salle des sports.

**Chasse communale** : L'association « Saint-Hubert » ne peut donner suite à la proposition de chasse du domaine DESCROIX-VERNIER. La commune ne pourra également louer l'abri situé près de l'étang du petit Ormet. Un nouveau projet devra donc être étudié.

**Restrictions d'eau** : M. le Maire fait lecture du courrier de M. Gérard THETE, agriculteur sur la commune de Chaleins, qui est contre les mesures de restrictions d'eau prises par Mme la Préfète dans le cadre de la sécheresse.

Villeneuve, le 21 juin 2022

**Le Maire**  
**David POMMIER**